

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 66970

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE BRILLAT SAVARIN
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de pompage par l'entreprise ETBL rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE BRILLAT SAVARIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BRILLAT SAVARIN :

- La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise ETBL et véhicules de secours.

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens de part et d'autre du chantier pour les riverains, véhicules de l'entreprise ETBL et véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 08h30 à 12h00.

Article 2 : Le 07/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places dont 1 P.M.R. de 08h30 à 12h00 du n°3 au n°5 RUE BRILLAT SAVARIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ETBL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 07/07/2025, une déviation est mise en place de 08h30 à 12h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE LARGILLIERE
- AVENUE PIERRE SEMARD
- AVENUE ALPHONSE BAUDIN
- RUE BRILLAT SAVARIN

Cette disposition est applicable de 08h30 à 12h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise ETBL.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 JUIL 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*